

---

# P R E C I S

D E

# L' A C T E

*Pour mieux régler la Milice de cette Province, et pour rappeler certains Actes ou Ordonnances y mentionnés.*

(18e. Avril, 1803)

---

A

ACTES.

*Section 53.* **A**CTES et Ordonnances pour régler la Milice, jusqu'ici en force, rappelés.

54. Le présent Acte, " *Pour mieux régler la Milice de cette Province, et pour rappeler certains Actes ou Ordonnances y mentionnés,*" sera en force jusqu'au premier jour de Juillet, 1807, à moins que la Province ne soit en état de guerre, d'invasion

B

ou